

requièrent établis et les résultats exactes
 délibérés.

Statuant sur les opérations de l'exercice 1903
 ainsi le recensement et l'approbation par le Conseil de
 Préfecture, le Conseil, dans les opérations effectuées
 tout pendant la gestion de 1903 que précédant les
 trois premiers mois de la gestion de 1904,
 a adopté :

En recette, pour	56.939. ⁴⁶
En dépense, pour	57.902. ⁵¹
Qui il résulte un excédent de dépense de	963. ⁰⁵
Le recensement de l'exercice 1903 ayant	
présenté un excédent de recette de	6898. ⁴³

Le résultat définitif de l'exercice
 1903, égal au résultat du compte
 d'administration du même exercice est un
 excédent de recette de 5935.³⁸

Le Conseil demande qu'il soit au Conseil de
 Préfecture, faisant droit aux multiples
 instances, exigées du comptable qui le trouve chargé au
 compte de l'exercice 1904 de la somme ci-dessus de
 cinq mille neuf cent trente cinq francs 38 centimes.

M. Baboinneau dorenavant prend la présidence
 et donne les résultats finaux du compte d'ad-
 ministration d'ores et déjà conformes au compte
 de gestion.

Le Conseil donne son entière approbation avec
 félicitations au Maire pour la bonne gestion
 des finances de la commune.

Service vicinal. Le Conseil municipal examine avec
 intérêt la situation des chemins au 31 Décembre
 1903, et après renseignements fournis par M. le Maire
 et après les reliquats et leur emploi
 et vote les recettes et les dépenses inscrites
 au budget spécial de 1905.

Il vote 2 centimes additionnels pour couvrir
 le déficit, soit 1045.⁴⁵ - Entretien des chemins vicinaux ordinaires
 Ressources ordinaires et extraordinaires . . . 17125.⁷⁰
 Dépenses générales . . . 17125.⁷⁰

Somme égale

Chapitres additionnels au Budget de 1904.

Le Président soumet à l'Assemblée les chapitres additionnels préparés de concert avec le Concil de la Commission des finances.

Le Conseil, après un sérieux examen et plusieurs votes séparément sur chacun des articles et admet les recettes et les dépenses, lesquelles sont proposées, savoir :

Recettes supplémentaires, y compris l'excédent	67215 66	67152 64
Dépenses supplémentaires	67447 39	67877 89
Excédent des dépenses	231 73	718 75
Excédent au budget primitif de 1904	52 85	55 85
Excédent définitif des dépenses	180 10	664 90

Déficit qui sera comblé par vote d'égal comme inscrit au budget de 1905 et aidant l'objet d'une imposition extraordinaire de centime 28

Budget de 1905.

Le Président dépose sur le bureau, quatre pièces à l'appui, et donne lecture du projet de budget déjà examiné par la Commission des finances et avec son concours pour l'exercice 1905.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal après un sérieux examen et une discussion approfondie vote séparément sur chacun des articles et admet les recettes et les dépenses proposées, savoir :

Recettes ordinaires et extraordinaires	55850 98
Dépenses ordinaires et extraordinaires	56041 98
Resultat en excédent	250 30

Pour faire face aux dépenses d'équilibre du Budget.

Le Conseil vote une imposition pour insuffisance de revenus de 10 centimes additionnel, devant produire la somme de 9802 19 et compris comme centimes extraordinaires (Loi du 7 avril 1902.)

Le Conseil fixe le traitement du Secrétaire communal à 400^{fr} par année 1905, tout en prenant bonne note de sa lettre adressée le 9 juin 1904.

Le traitement du Secrétaire de la mairie est maintenu à 2000^{fr}.

Le Conseil municipal, après discussion, vote, au bulletin secret, sur la fixation du traitement de l'aide secrétaire, à la majorité de 13 voix contre 9, et un bulletin nul, 1200^{fr} tant inscrits au Budget de 1905.

Le traitement du cantonnier municipal sera de 780^{fr} au lieu de 750^{fr}, à partir du 1^{er} janvier 1905.

Entretien des bâtiments communaux en 1905.

Le Conseil municipal décide qu'à partir de 1905 l'entretien des bâtiments communaux sera payé par voie d'adjudication et par lot suivant chaque nature d'ouvrage et décision est prise en ce qui concerne les entrepreneurs domiciliés dans la Commune.

Bureau de bienfaisance - Commission Administrative Election

de deux membres.
Conformément à la loi du 5 Août 1899, le Conseil procède à l'élection de deux membres devant faire partie de la Commission Administrative du Bureau de bienfaisance de la Commune.

M. M. Gauchet et Vitraud sont nommés en cette qualité.

Mobilier scolaire

Le Conseil émet un avis favorable aux propositions du Bureau de bienfaisance demandant la dépense d'un traité de que page.

M. Le Président expose que le mobilier scolaire pour la nouvelle classe de l'école des filles au Bourg a fait l'objet d'un devis estimatif spécial, et que le fournisseur pour en obtenir le paiement s'est adressé au Bureau de bienfaisance, qui a traité avec la Commune. La somme étant peu importante, et le mobilier déjà installé dans l'école, il y aurait lieu de demander la dépense d'un traité après coup.

A imp. le Conseil à ocoulairien en Octobres
Le Conseil municipal.

Au le dev. approuvé par M. le Préfet le
19 Mars 1904.

Considérant que le montant de la fourniture
est de 475⁰⁰

Demande à M. le Préfet de vouloir bien faire
la Commune de la formalité d'un traité de 9⁰⁰
à qui, afin que le Conseil municipal puisse
payer le montant de la dépense sur mémoire.

Gramssays de Nantes. Demande d'un prolongement de la
ligne sur la Commune de Rezé. Vu le Conseil.

M. le Président expose sur le bureau une pétition
revêtue de 600 signatures des habitants de la
Commune et principalement des quartiers de
Pont-Rousseau et de l'église qui attire l'attention
pour la prolongation de la ligne des Gramssays
dans la Commune de Rezé.

Le Conseil municipal.

Vu la pétition produite et après un sérieux examen
Considérant que le prolongement de la ligne
des Gramssays de Nantes dans la Commune
de Rezé vers Pont-Rousseau, Saint-Julien
et les Croix-Moulins, serait d'une très grande
utilité pour les habitants et aurait une
plus-value aux propriétés, et d'un grand intérêt.

Emet un avis très favorable en
appuyant d'une manière toute spéciale
la pétition qui lui est soumise, avec espoir
qu'elle recense auprès de la Compagnie, la
plus sérieuse étude à la solution désirée.

Réserviste Punal. Demande de dispense de la période d'exercices.

Le Conseil municipal émet un avis très
favorable à la demande de dispense d'être
le soutien de famille, du Réserviste Punal
Baptiste âgé de la classe de 1874 appelé
à accomplir sa période d'exercices, à partir

du 20 août prochain.
Les comptes de l'année des fabriques ne
donnent lieu à aucune observation et se soldent
en excédent.

Ch

C

1.
2.
3.
4.
5.